

Madagascar

Historique de l'INSTAT

Plus d'un demi-siècle à la conquête du chiffre...

L'Institut National de la Statistique a été créé le 25 novembre 1947, l'objectif étant de mettre sur pied une institution dont la mission serait de produire les principales statistiques officielles de la nation. Depuis, si sa mission est restée inchangée dans ses grandes lignes, l'institut a changé de dénomination plus d'une fois. Pour mieux voir l'évolution du système statistique à Madagascar, il convient de résumer en quelques lignes le vécu de l'INSTAT depuis sa création jusqu'à ce jour :

Service Statistique Général (SSG)

Il est issu de l'Arrêté du 25 novembre 1947. Il fût rattaché à la Direction des Affaires Economiques et sa mise en fonction a débutée le 01 octobre 1947. Le Service Statistique Général était constitué d'un Atelier Général de Mécanographie.

Institut National de la Recherche Economique (INSRE)

Il est régi par le Décret n° 67-074 du 06 mars 1967. Le Décret n° 67-134 du 28 mars 1967 fixe les attributions de l'INSRE.

L'INSRE comprend quatre unités à savoir : (1) la Division Générale (2) le Service de la Collecte et de l'Information Statistique (3) le Service de la Coordination et des Synthèses Economiques (4) le Service de la Mécanographie. L'article 42 du Décret stipule que l'INSRE sert à établir, à rassembler et à exploiter les diverses statistiques nécessaires. Il s'occupe de la coordination et de l'exécution des études économiques, sociales, techniques et démographiques. Ces études devront éclairer les méthodes statistiques du recensement et du sondage. Par ailleurs, il gère l'atelier mécanographique et effectue les recherches économiques sur le pays.

Banque de Données de l'Etat (BDE)

D'après le Décret n° 85-249 du 24 juillet 1985, l'INSRE a été transformé en Direction Général de la Banque des Données de l'Etat (BDE).

La BDE est rattachée à la Présidence de la République Démocratique de Madagascar (RDM). Au départ, la BDE comprenait trois directions : (1) la Direction de la Circulation des Informations et de

la Banque des Données (2) la Direction de l'Exploitation des Systèmes et Assistance à l'Informatisation (3) la Direction de la Valorisation de l'Information.

Plus tard, ces directions ont été changées en : (1) Direction Générale (2) Direction de la Circulation des Informations et de la Mise en Banque des Données (3) Direction de l'Exploitation des Systèmes et Assistance à l'Informatisation (4) Direction de la Valorisation de l'Information (5) Services Provinciaux et Délégations Régionales

L'article premier du Décret n° 86-075 fournit les missions dont la BDE est chargée : (1) la circulation de l'information : il s'agit de rendre le coût de la circulation en un coût rationnel tout en ayant des informations de nature convenable, bien pertinente et aussi fiable, (2) l'exploitation des ressources : il s'agit d'une exploitation optimale des ressources d'exercice aidant à favoriser la mise à jour permanente du fruit obtenu à propos des sujets concernés 3) l'assistance d'administration : c'est surtout dans l'intention d'entreprendre pour la bonne circulation des informations. (4) le développement des outils scientifiques pour la compréhension de la conjoncture et la détermination des scénarios prospectifs (5) la gérance du tableau de bord de l'économie nationale : cela concerne l'adaptation aux modèles et moyens scientifiques pour bien suivre l'évolution et le développement afin de faciliter la prise des informations.

Institut National de la Statistique (INSTAT)

Sur la base du Décret n° 95-596 du 12 septembre 1995, l'Institut National de la Statistique (INSTAT) a pour mission de concevoir et de coordonner la mise en œuvre de la politique nationale en matière de statistique et de ses divers champs d'application dans les domaines économique, démographique et social ainsi que de l'appui scientifique et technique à la gestion de l'économie nationale. Ainsi, son organisation était fixée comme suit :

- * Direction Général (DG)
- * Direction des Statistiques des Ménages (DSM)
- * Direction des Synthèses Economiques (DSY)
- * Direction des Statistiques Economiques (DSE)
- * Direction de la Démographie et des Statistiques Sociales (DDSS)
- * Direction de l'Informatique (DI)
- * Services Régionaux de la Statistique.

L'INSTAT a été institué sous le statut d'EPIC le 21 avril 1998 selon le Décret n° 98-290. Mais étant donné son rôle primordial pour le développement de Madagascar, cet Office devra orienter ses travaux :

(1) en tant que service public : à l'élaboration des données officielles sur les statistiques minimum pour les analyses socio-économiques (les indices des prix, les comptes nationaux, le cadrage macro-économique, les indices de développement humain) et le profil social. En outre, il effectue le traitement de la solde des fonctionnaires.

(2) en tant que prestataire de service : à la réalisation d'enquêtes de suivi du niveau de vie et études socio-économiques et démographiques (les enquêtes, le traitement et l'analyse), à la gestion de base de données (saisie, contrôle etc.) ainsi qu'au développement informatique.

Compte tenu de ce nouveau statut, une recomposition de l'organigramme de l'INSTAT a été effectuée. On y a ajouté les directions suivantes :

- * Direction Administrative et Financière (DAF)
- * Direction des Relations Institutionnelles et de la Diffusion (DRID)
- * Directions Inter- régionales.

C'est dans ce nouveau contexte local et supra local (libéralisation, privatisation de l'économie etc.) que cette proposition est effectuée en vue de l'optimisation des ressources dont dispose l'INSTAT tant du point de vue humain que du point de vue financier et matériel. La productivité des hommes et la production en général ne peut qu'en bénéficier de manière substantielle.